



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 juin 2019**

Décision n° **CP-2019-3059**

commune (s) : Fontaines Saint Martin

objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession à MM. Pierre-Louis et Loic Ducourtieux d'une emprise de terrain située montée de la Côte Rivière au lieu-dit Le David

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mai 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 4 juin 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Philip, Colin (pouvoir à M. Veron), Barral, Mme Frier, MM. Pillon (pouvoir à Mme Glatard), Chabrier.

Absents non excusés : Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 3 juin 2019**Décision n° CP-2019-3059**

commune (s) : Fontaines Saint Martin

objet : **Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession à MM. Pierre-Louis et Loïc Ducourtieux d'une emprise de terrain située montée de la Côte Rivière au lieu-dit Le David**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

I - Déclassement

La Métropole de Lyon a été sollicitée par monsieur Pierre-Louis Ducourtieux pour le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise de terrain nu, d'une superficie de 47 m² environ, située montée de la Côte Rivière au lieu-dit Le David à Fontaines Saint Martin.

Il s'agit d'un délaissé de voirie, limitrophe à la propriété de messieurs Pierre-Louis et Loïc Ducourtieux, cadastrée AD 194. Par ailleurs, il constitue un talus régulièrement entretenu par messieurs Ducourtieux.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Plusieurs réseaux existent sous ou à proximité de l'emprise appartenant à ENEDIS, la société EIFFAGE, Eau du Grand Lyon, Grand Lyon réseaux exploitant, Gaz réseau distribution France (GRDF) et Numericable. Leur dévoiement éventuel sera à la charge de l'acquéreur.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

II - Cession

Les acquéreurs ayant accepté les conditions de cession qui leur ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi.

Aux termes du compromis, l'emprise susmentionnée, en état de talus situé en bordure de voirie, régulièrement entretenu depuis plusieurs années et occupé par messieurs Pierre-Louis et Loïc Ducourtieux leur serait cédée, libre de toute location ou occupation, au prix de 90 € le m², soit un montant de 4 230 € pour une surface de 47 m².

Tous les frais liés à cette cession sont à la charge des acquéreurs.

L'évaluation de ce foncier tient compte de la configuration du talus et du fait qu'il s'agit de régulariser une situation existante, dans une démarche de remembrement ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 2 août 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain de l'emprise d'une superficie de 47 m² environ, située montée de la Côte Rivière au lieu-dit Le David à Fontaines Saint Martin.

2° - Approuve la cession par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 4 230 € à messieurs Pierre-Louis et Loïc Ducourtieux de l'emprise d'une superficie de 47 m² environ, située montée de la Côte Rivière au lieu-dit Le David à Fontaines Saint Martin.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O4368.

5° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de cession : 4 230 € en recettes : chapitre 77 - compte 775 - fonction 844.

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 4 230 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 et recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° OP09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.